

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1880.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie, pour l'exercice 1880, est basé sur un effectif de 4,960 hommes et 1,345 chevaux.

Cet effectif est le même que celui qui a servi de base au Budget de 1879.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour l'exercice 1880 s'élèvent à la somme totale de fr.	3,418,200 »
Les crédits alloués pour l'exercice 1879 s'élèvent à	3,410,000 »
	<hr/>
Le Budget de 1880 présente donc une augmentation de. fr.	8,200 »

Cette différence provient de ce que l'année 1880 est bissextile, ce qui occasionne un surcroît de dépense de $\frac{1}{365}$ de toutes les allocations qui se décomptent *par jour*; ce surcroît est de fr. 8,209 32 c^o qui se répartit comme il suit sur les divers littéra de l'article unique du Budget, savoir :

Litt. a. Soldé des sous-officiers et gendarmes. fr.	5,988 »
— b. Fourrages.	2,074 75
— d. Casernement des hommes	95 45
— e. Casernement des chevaux.	51 12
	<hr/>
TOTAL. fr.	8,209 32

Diminué sur dépenses imprévues pour arrondir le chiffre total du Budget.	9 32
--	------

RESTE somme égale à l'augmentation demandée . fr.	8,200 »
---	---------

Le Ministre de la Guerre,

RENARD.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre, de l'Intérieur et de la Justice, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1880 est fixé à la somme de trois millions quatre cent dix-huit mille deux cent francs (3,418,200 francs).

Donné à Bruxelles, le 28 février 1879.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

RENARD.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(414)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1880.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU CORPS

ARTICLE.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		GENDARMERIE. a)		
		EFFECTIF.		
		—		
		Traitement, solde et accessoires.		
		Officiers de tous grades fr. 205,527 25		
		Sous-officiers, brigadiers et gendarmes 2,185,020 »		
		A ajouter pour l'année bissextile 5,988 »		
		TOTAL 2,595,155 25		
a.		Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire 60,000 »		
		Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :		
		70 hommes à cheval, à 400 francs 28,000 »		
		45 — à pied, à 150 francs 6,750 »		
		TOTAL 2,489,885 25		
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés 5,897 25		
		2,483,988 »		
		Fourrages.		
		23,725 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à fr. 1 70 c. 40,532 50		
		114,975 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 65 c. 189,768 75		
		551,495 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 50 c. 527,242 50		
		TOTAL 757,285 75		
		A DÉDUIRE, pour incomplets fr. 6,968 80		
		RESTE 750,314 95		
		Augmentation pour l'année bissextile 2,074 75		
		752,389 70		
		Entretien de la buffleterie et du harnachement.		
		651 gendarmes à pied, à 1 franc par an 651 »		
		1,278 — à cheval, à 2 francs par an 2,556 »		
		TOTAL 3,187 »		
c.		1,909		
		3,418,200 »		
		Casernement des hommes.		
		696,785 journées de casernement des hommes, à raison de 5 centimes 34,839 25		
		Augmentation pour l'année bissextile 95 45		
		TOTAL 34,934 70		
		Casernement des chevaux.		
		466,470 journées de casernement des chevaux, à raison de 4 centimes 18,658 80		
		Augmentation pour l'année bissextile 51 12		
		TOTAL 18,709 92		
		Dépenses diverses.		
f.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers 65,000 »		
g.		Moyens de transport aux troupes en marche 5,000 »		
h.		Frais de route, de séjour et de tournée des officiers 17,000 »		
i.		Armement et munitions 13,500 »		
k.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gendarmerie dans les localités où le service n'est pas assuré par le personnel de l'armée 20,000 »		
l.		Transport de fonds, d'effets, etc. 1,500 »		
m.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, etc. 2,990 68		
		TOTAL fr. 3,418,200 »		

DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1880.

1880.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1879.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																									
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																										
TOTAL.																																																																																																													
				a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :																																																																																																									
				Officiers.																																																																																																									
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>RATIONS de fourrages.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>5</td> <td>Général major (1)</td> <td>1,098</td> <td>12,700 »</td> <td>12,700 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>730</td> <td>7,800 »</td> <td>7,800 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>Majors</td> <td>2,190</td> <td>6,600 »</td> <td>19,800 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Capitaine adjudant-major de 1^{re} cl.</td> <td>730</td> <td>8,800 »</td> <td>8,800 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— quartier-maitre</td> <td>»</td> <td>3,800 »</td> <td>3,800 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— administrateur d'habil.</td> <td>»</td> <td>3,450 »</td> <td>3,450 »</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>»</td> <td>14</td> <td>Capitaines de 1^{re} classe</td> <td>8,110</td> <td>8,800 »</td> <td>38,500 »</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>»</td> <td>4</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,460</td> <td>4,700 »</td> <td>9,400 »</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>»</td> <td>12</td> <td>Lieutenants</td> <td>4,380</td> <td>3,280 »</td> <td>39,000 »</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>»</td> <td>22</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>8,030</td> <td>2,980 »</td> <td>64,900 »</td> </tr> <tr> <td>49</td> <td>2</td> <td>65</td> <td></td> <td>23,725</td> <td></td> <td>204,850 »</td> </tr> <tr> <td>51</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments 1,022 75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>RESTE fr. 205,827 25</td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	5	Général major (1)	1,098	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	730	7,800 »	7,800 »	5	»	6	Majors	2,190	6,600 »	19,800 »	1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl.	730	8,800 »	8,800 »	»	1	»	— quartier-maitre	»	3,800 »	3,800 »	»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »	7	»	14	Capitaines de 1 ^{re} classe	8,110	8,800 »	38,500 »	2	»	4	— de 2 ^e classe	1,460	4,700 »	9,400 »	12	»	12	Lieutenants	4,380	3,280 »	39,000 »	22	»	22	Sous-lieutenants	8,030	2,980 »	64,900 »	49	2	65		23,725		204,850 »	51													A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments 1,022 75							RESTE fr. 205,827 25
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																							
1	»	5	Général major (1)	1,098	12,700 »	12,700 »																																																																																																							
1	»	2	Lieutenant-colonel	730	7,800 »	7,800 »																																																																																																							
5	»	6	Majors	2,190	6,600 »	19,800 »																																																																																																							
1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl.	730	8,800 »	8,800 »																																																																																																							
»	1	»	— quartier-maitre	»	3,800 »	3,800 »																																																																																																							
»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »																																																																																																							
7	»	14	Capitaines de 1 ^{re} classe	8,110	8,800 »	38,500 »																																																																																																							
2	»	4	— de 2 ^e classe	1,460	4,700 »	9,400 »																																																																																																							
12	»	12	Lieutenants	4,380	3,280 »	39,000 »																																																																																																							
22	»	22	Sous-lieutenants	8,030	2,980 »	64,900 »																																																																																																							
49	2	65		23,725		204,850 »																																																																																																							
51																																																																																																													
						A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments 1,022 75																																																																																																							
						RESTE fr. 205,827 25																																																																																																							
				(1) Lorsque le corps est commandé par un colonel le traitement est de 10,000 francs.																																																																																																									
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																									
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th> <th>SOLDE journalière.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th> <th>de fourrages.</th> <td></td> <td></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjudants-sous-officiers</td> <td>1,460</td> <td>1,460</td> <td>4 60</td> <td>6,716 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9</td> <td>Maréchaux des logis chefs</td> <td>3,285</td> <td>3,285</td> <td>4 10</td> <td>13,468 50</td> </tr> <tr> <td>73</td> <td>73</td> <td>Maréchaux des logis à cheval</td> <td>26,645</td> <td>26,645</td> <td>3 90</td> <td>103,915 50</td> </tr> <tr> <td>36</td> <td>»</td> <td>— — à pied</td> <td>13,140</td> <td>»</td> <td>3 10</td> <td>40,734 »</td> </tr> <tr> <td>184</td> <td>184</td> <td>Brigadiers à cheval</td> <td>67,160</td> <td>67,160</td> <td>3 60</td> <td>241,776 »</td> </tr> <tr> <td>85</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>51,025</td> <td>»</td> <td>2 90</td> <td>89,972 50</td> </tr> <tr> <td>1,008</td> <td>1,008</td> <td>Gendarmes à cheval</td> <td>367,920</td> <td>367,920</td> <td>3 25</td> <td>1,195,740 »</td> </tr> <tr> <td>510</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>186,150</td> <td>»</td> <td>2 65</td> <td>493,297 50</td> </tr> <tr> <td>1,909</td> <td>1,278</td> <td></td> <td>696,785</td> <td>466,476</td> <td></td> <td>2,185,620 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A AJOUTER : Chevaux d'officiers 23,725</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL GÉNÉRAL 490,193</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Augmentation pour l'année bissextile</td> <td>5,988 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL fr. 2,191,608 »</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.				de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.			4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	4 60	6,716 »	9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	4 10	13,468 50	73	73	Maréchaux des logis à cheval	26,645	26,645	3 90	103,915 50	36	»	— — à pied	13,140	»	3 10	40,734 »	184	184	Brigadiers à cheval	67,160	67,160	3 60	241,776 »	85	»	— à pied	51,025	»	2 90	89,972 50	1,008	1,008	Gendarmes à cheval	367,920	367,920	3 25	1,195,740 »	510	»	— à pied	186,150	»	2 65	493,297 50	1,909	1,278		696,785	466,476		2,185,620 »						A AJOUTER : Chevaux d'officiers 23,725							TOTAL GÉNÉRAL 490,193							Augmentation pour l'année bissextile	5,988 »						TOTAL fr. 2,191,608 »	
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.																																																																																																							
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.																																																																																																									
4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	4 60	6,716 »																																																																																																							
9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	4 10	13,468 50																																																																																																							
73	73	Maréchaux des logis à cheval	26,645	26,645	3 90	103,915 50																																																																																																							
36	»	— — à pied	13,140	»	3 10	40,734 »																																																																																																							
184	184	Brigadiers à cheval	67,160	67,160	3 60	241,776 »																																																																																																							
85	»	— à pied	51,025	»	2 90	89,972 50																																																																																																							
1,008	1,008	Gendarmes à cheval	367,920	367,920	3 25	1,195,740 »																																																																																																							
510	»	— à pied	186,150	»	2 65	493,297 50																																																																																																							
1,909	1,278		696,785	466,476		2,185,620 »																																																																																																							
					A AJOUTER : Chevaux d'officiers 23,725																																																																																																								
					TOTAL GÉNÉRAL 490,193																																																																																																								
					Augmentation pour l'année bissextile	5,988 »																																																																																																							
					TOTAL fr. 2,191,608 »																																																																																																								
3,418,200 »	3,410,000 »	8,200 »	»																																																																																																										
3,418,200 »	3,410,000 »	8,200 »	»																																																																																																										

(418)